OFFICE DE
LA POPULATION
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un pays membre CE-AELE venant de l'étranger

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	**Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré**
✚ 1 photo d'identité récente ✚ Copie carte d'identité ou passeport ✚ Copie carte d'assuré ✚ Copie permis de séjour ✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location) ✚ Copie contrat de travail	✚ 1 photo d'identité récente par personne ✚ Copie carte d'identité ou passeport ✚ Copie carte d'assuré ✚ Copie permis de séjour ✚ Copie du certificat de famille ou ✚ Acte de partenariat ou ✚ Extrait jugement de divorce ou ✚ Extrait jugement de séparation ✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location) ✚ Copie contrat de travail

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emoluments :

Prix de la demande de permis de séjour CHF 70.— par adulte
CHF 35.— par enfant